



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service Prospective Urbanisme et Risques  
Affaire suivie par : Isabelle CHADŒUF  
Téléphone : 04 88 17 82 68  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel : ddt-spur@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL  
du - 7 JUIN 2016

DÉSIGNANT LES PARTIES PRENANTES  
CONCERNÉES AINSI QUE LE SERVICE DE L'ÉTAT  
COORDONNATEUR DE LA STRATÉGIE LOCALE DE  
GESTION DES RISQUES D'INONDATION  
« RHONE » DU TRI D'AVIGNON

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-  
ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MERITE

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MERITE

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MERITE

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DU GARD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA DROME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 1er août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Vaucluse, de l'Ardèche et de la Drôme, et des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et des Bouches-du-Rhône,

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Rhône » du TRI d'Avignon sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL de Bassin Rhône-Méditerranée, est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale Rhône du TRI d'Avignon. Elle sera appuyée pour cela par les directions départementales des territoires du Vaucluse, de l'Ardèche et de la Drôme, par les directions départementales des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Gard, et par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

### Article 4 :

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les préfets des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard, les directeurs départementaux des territoires du Vaucluse, de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Gard, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Auvergne-Rhône-Alpes, délégué du bassin Rhône Méditerranée, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le - 7 JUIN 2016

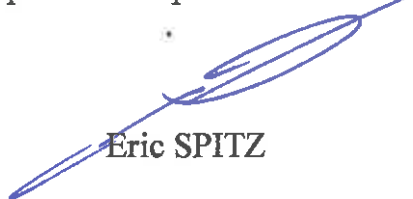
Le préfet du département de Vaucluse

Bernard GONZALEZ

Le préfet du département  
de l'Ardèche

Alain TRIOLLE

Le préfet du département de la Drôme



Eric SPITZ

Le préfet du département du Gard



Didier LAUGA

Le préfet de région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet du département  
des Bouches-du-Rhône



Stéphane BOUILLON

## ANNEXE 1

### – LISTE DES PARTIES PRENANTES –

#### STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION RHONE DU TRI D'AVIGNON

##### EPCI :

-Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	-Communauté de Communes Rhône Lez Provence
-Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance	-Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence
-Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	-Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze
-Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	-Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise
-Communauté de Communes Drôme Sud Provence	-Communauté de Communes du Pont du Gard

##### Syndicats :

-SCOT du Gard Rhodanien	-SCOT du Bassin de vie d'Avignon
-SCOT Uzège-Pont-du-Gard	-SCOT Pays d'Arles
-Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône Lapalud-.Lamotte-Mondragon	-SIAGAR-Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion des Abords du Rhône

##### Gestionnaires de réseaux :

-Compagnie Nationale du Rhône	-SNCF Réseaux
-Voies Navigables de France	

##### Conseils territoriaux :

-Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	-Conseil départemental de la Drôme
-Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	-Conseil départemental du Gard
-Conseil départemental du Vaucluse	-Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
-Conseil départemental de l'Ardèche	

##### Chambres consulaires :

-Chambre d'agriculture des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et des Bouches-du-Rhône	-Chambre de commerce et d'industrie des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et des Bouches-du-Rhône
---	--

##### Les services de l'Etat

-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	-DDTM du Gard
-DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	-DDTM des Bouches-du-Rhône
-DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	-Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
-DDT du Vaucluse	-SDIS des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et des Bouches-du-Rhône
-DDT de l'Ardèche	-SIDPC des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et des Bouches-du-Rhône
-DDT de la Drôme	

